

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Ecole maternelle et élémentaire  
François Villon  
Roubaix (59)**

**Note de Première Phase (NPP)**

N° 0595602U\_0595612E\_RNPP



## **Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents**

### **Déploiement national**

**Ecole maternelle et élémentaire  
François Villon  
Roubaix (59)**

### **Note de Première Phase (NPP)**

N° 0595602U\_0595612E\_RNPP



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	Rémi MIQUET	Chef de projet
<b>Vérificateur</b>	Olivier JASPARD	Chef de projet
<b>Approbateur</b>	Nicolas PLANEL	Chef de Groupe HSE

## ***Préambule***

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

---

<sup>1</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

## **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

## **Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

### ***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

### ***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

### ***1- Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement***

L'école maternelle et élémentaire publique François Villon (n°0595602U\_0595612E) est située au 10 rue Nain à Roubaix (Nord). Cette école accueille environ 330 enfants âgés de 2 à 12 ans.

L'école maternelle et élémentaire, propriété de la mairie de Roubaix, s'étend sur 2640m<sup>2</sup>. Elle comprend :

- Un bâtiment d'un seul tenant avec un rez-de-chaussée et un étage. L'étage est occupé par les élémentaires, le rez-de-chaussée est occupé par les maternelles et il comprend également le réfectoire.
- Des chemins d'accès aux bâtiments.
- Une cour au niveau de l'entrée principale.
- Une cour pour les élèves de maternelle au rez-de-chaussée. Cette cour a entièrement été rénovée en 2013 et comporte quelques espaces verts dont certains composés de terres d'apport.
- Une cour pour les élèves de l'école élémentaire au premier étage.

Lors de la visite de site, il a été constaté l'absence de logement de fonction et de jardin pédagogique et la présence d'un sous-sol partiel utilisé comme parking mais qui n'appartient pas à l'école.

Il a été constaté que les salles de classe sont ventilées naturellement.

L'état général du bâtiment est bon. Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé lors de la visite de site.

### ***2- Résultats des études historiques et documentaires***

La superposition et contiguïté supposée de l'école maternelle et élémentaire avec deux anciens sites (NPC5900990 - teinturerie, dégraissage puis garage et NPC5904687 - menuiserie), recensés dans la base de données BASIAS a conduit à la retenir dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Les études historiques et documentaires réalisées dans le cadre de cette démarche montrent que l'école a été construite en 1982/1983 sur des terrains qui comportaient auparavant des constructions appartenant à une ancienne menuiserie (n°NPC5904687) et à un ancien atelier de teinturerie / dégraissage puis garage (n°NPC5900990). La période d'activité précise de l'ancienne menuiserie (n°NPC5904687) n'a pas été identifiée. Les documents consultés sont relatifs à une régularisation de la situation administrative en 1958. L'atelier de teinturerie / dégraissage (n°NPC5900990) est mentionné comme en exploitation en 1906 mais il existait bien avant. En 1933, les informations recueillies concernent la

construction d'un garage pour 20 automobiles comportant une cuve enterrée d'essence et une pompe de distribution. L'activité de garage automobile est aussi recensée en 1949. La date de fin d'exploitation de ces deux sites BASIAS n'est pas connue mais selon les photographies aériennes consultées, ces deux sites ont été démolis au plus tard entre 1975 et 1981.

Par ailleurs, trois autres sites potentiellement polluants ont été retenus à proximité de l'école. Il s'agit :

- d'un atelier de filature, présent en 1910 à l'ouest de l'école et qui disposait d'au moins deux cheminées,
- d'un important site textile (n°NPC5904287 et NPC5904790) qui a existé en partie nord-ouest de l'établissement. Ce site disposait d'au moins une cheminée,
- d'un évent et donc d'une cuve au nord-est de l'école au niveau du parking silo du Vieil Abreuvoir qui est aujourd'hui condamné.

### ***3- Résultats des études géologiques et hydrogéologiques***

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique a montré la présence d'une nappe d'eau souterraine. Cette nappe se trouve à environ 2,5 m de profondeur au droit de l'établissement.

Le sens d'écoulement théorique est connu et s'effectue vers le nord-nord-ouest. Au vu des éléments disponibles, ce sens d'écoulement est susceptible d'être perturbé par la présence d'ouvrages souterrains (fondations d'immeubles, ponts, routes...).

Aucun site BASIAS n'est recensé en amont hydraulique de l'établissement, seuls l'ancien atelier de teinturerie, dégraissage puis garage (n°NPC5900990) et l'ancienne menuiserie (n°NPC5904687) sont localisés en superposition de l'établissement. La cuve du parking voisin (non référencée) est située en latéral hydraulique.

### ***4- Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire***

Le fonctionnement de l'ancien atelier de teinturerie, dégraissage puis garage (n°NPC5900990) et de l'ancienne menuiserie (n°NPC5904687) est susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels compte tenu de leur superposition avec l'établissement.

L'ancien atelier de teinturerie, dégraissage puis garage (n°NPC5900990) et de l'ancienne menuiserie (n°NPC5904687) ont mis en œuvre des substances volatiles. Etant situés en superposition de l'établissement, la qualité de l'air dans les bâtiments doit être contrôlée.

Les réseaux d'eau potable traversant potentiellement l'emprise des sites BASIAS, la qualité de l'eau du robinet est susceptible d'être dégradée.



### **5- Scénarios d'exposition aux polluants**

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

#### **Pour les sols :**

S'agissant d'une école maternelle et élémentaire, sans logement de fonction ni jardin pédagogique, le scénario d'exposition par ingestion de sols est considéré et retenu.

#### **Pour l'air :**

La qualité de l'air dans les bâtiments étant susceptible d'être dégradée, la voie inhalation est retenue. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

#### **Pour l'eau du robinet :**

Du fait de la possibilité de dégradation de la qualité de l'eau potable, le scénario d'ingestion d'eau est considéré.

Compte tenu de l'existence de scénarios d'exposition, **l'école maternelle et élémentaire publique François Villon (n°0595602U-0595612E) à Roubaix, doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air sous dalle, les sols à nu accessibles, ainsi que l'eau du robinet.

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.**